

Règlement intérieur de **L'association FIRMINY-GYM**

ART. 1 : Inscriptions et cotisations annuelles

Avant le premier entraînement, chaque adhérent doit compléter son dossier d'inscription (nous fournir l'attestation du questionnaire de santé) et régler la cotisation (suivant le mode de règlement choisi) qui comprend la cotisation club, le coût de la licence et de l'assurance, une assurance complémentaire est obligatoirement proposée.

Aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit ne sera effectué. Toutefois chaque dossier sera étudié par le bureau.

ART. 2 : Affectation du Gymnaste et Entraînement

Il se fera en fonction du niveau et du groupe que les entraîneurs jugeront être le plus adapté à son niveau.

Un changement éventuel de groupe pourra être effectué par les entraîneurs en cours de saison, suivant l'évolution, le niveau et la motivation de l'enfant.

Les gymnastes qui doivent s'absenter de l'entraînement pour une raison jugée importante par les parents devront le signaler au moniteur. En cas de maladie, les parents préviendront le Club de la durée de l'absence de l'enfant. Les cours doivent être suivis régulièrement. Les parents doivent respecter les horaires d'entraînement

Le nombre d'heures d'entraînement est fixé par les entraîneurs et proposé aux parents. Les entraînements peuvent être modifiés en cours d'année pour des raisons que l'entraîneur jugera nécessaire et importante pour la bonne marche du Club ou de la progression des gymnastes.

ART. 3 : Les horaires

Les horaires d'entraînements étant fixés en début de saison, le gymnaste est tenu de les respecter. Tout gymnaste ne devra pas quitter la salle avant la fin du cours sans autorisation du moniteur.

ART. 4 : Salle et matériel

Aucune présence étrangère (parents, frères, sœurs, amis etc...) pendant les cours ne sera admise dans la salle, sauf pour des journées portes ouvertes ou autres manifestations, etc.....

Il faut respecter le matériel mis à disposition par la mairie et celui du club. Les gymnastes devront aider à la mise en place et au rangement du matériel. A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation et utilisation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence des entraîneurs.

Il est interdit d'entrer dans la salle de gym avec des chaussures de ville, de marcher chaussé sur les praticables ou sur les tapis, d'utiliser le matériel avant ou après les entraînements, de fumer, manger, mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations, de faire pénétrer un animal. L'usage des douches et vestiaires est exclusivement réservé aux gymnastes et entraîneurs après leur séance d'entraînement. Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté.

ART. 5 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, durant les entraînements et les compétitions, les gymnastes ne peuvent porter des bijoux (montre, bague, chaîne etc.), d'autre part le club, ne peut en aucun cas, être tenu pour responsable des objets oubliés ou volés dans l'enceinte du gymnase ou pendant les compétitions.

Pendant les séances d'entraînements, les allées et venues dans les vestiaires et autres lieux sont interdites sauf pour motifs sérieux et avec l'autorisation de l'entraîneur.

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdit pendant les entraînements. Le portable sera obligatoirement éteint et laissé dans son sac avant d'entrée dans la salle de gymnastique. Le non respect de cette consigne entraînera l'exclusion du gymnaste du cours de gym.

D'autre part, les parents responsables ou tuteurs seront tenus d'accompagner les enfants jusqu'aux vestiaires avant le début du cours afin de s'assurer que la séance a bien lieu normalement et de les récupérer au même endroit à la fin du cours. Prévoir une bouteille d'eau pour le cours.

ART. 6 : Les devoirs de chacun

Pour bien vivre dans une association, toutes les personnes qui la composent doivent se sentir concernées et prendre leurs responsabilités pour mener à bien la tâche à accomplir.(Parents, gymnastes, entraîneurs, membres du bureau, amis, etc.....).

Seule une telle démarche permettra de faire progresser le Club et par retour vos enfants.

ART. 7 : Les devoirs du gymnaste et sa tenue

- A) Respect de l'entraîneur et des autres gymnastes.
- B) Se présenter à l'heure dans la salle d'entraînement ou sur le lieu de compétition.
- C) Faire preuve d'un état d'esprit favorable à une ambiance de travail sérieuse.

Les gymnastes qui auront un comportement nuisible à cette ligne de conduite seront avertis, de même que les parents. Si aucun changement n'apparaît des mesures seront prises en conséquence : 1- Changement de groupe.

- 2- Diminution des heures en salle.
- 3- Exclusion du club.

- D) Suivre les conseils et consignes des entraîneurs.
- E) Une partie de l'entraînement est prise en compte par le moniteur, celui-ci ne pouvant pas être à la disposition de tous les gymnastes en même temps, ils doivent se prendre en charge et travailler seuls leur programme.
- F) La volonté, le sérieux et l'assiduité aux séances d'entraînements sont les éléments indispensables pour progresser.
- G) Le gymnaste doit avoir une tenue vestimentaire appropriée: justaucorps, short, sokol, Léotard (garçon), tee-shirt. L'entraînement se fera pied nu ou en chausson. Si le gymnaste a des cheveux long, ils seront attachés.

ART. 8 : Les devoirs des parents

Nous avons mis en place des permanences pour être à votre disposition, n'hésitez pas à venir nous voir, même pour une visite amicale.

- A) Lorsqu'un problème apparaît, il est préférable de venir nous consulter, une explication franche est plus efficace que des conversations déformées « de couloir ». B) Prévenir un membre du bureau ou l'entraîneur lorsque l'enfant est absent au cours.
- C) Prendre connaissance des informations affichées sur le panneau du club.
- D) Retourner les coupons réponses en temps voulu (compétitions, sorties, etc..).

ART. 9 : Les devoirs de l'entraîneur et sa tenue

- A) Donner à chacun le moyen de s'exprimer et de s'épanouir.
- B) Respect des horaires (cours, compétitions).
- C) Rigueur dans les objectifs (compétitions) afin de dispenser des séances cohérentes.
- D) Veiller à la sécurité de l'enfant (vigilance dans l'exécution de certains exercices).
- E) Faire preuve de psychologie et maîtriser au mieux sa démarche pédagogique.

- G) L'entraîneur doit avoir une tenue (sportive) adéquate pour l'exercice de ses fonctions (jogging, tee-shirt). Pas de bijoux, montre, cheveux attachés (s'ils sont long). Pas de tenue de ville ni de maquillage excessif pour les monitrices.

ART. 10 : Les compétitions

Lors des compétitions par équipe, les Gymnastes porteront obligatoirement la tenue du Club. L'équipe étant pénalisée pour le moindre écart de règlement. Pour les compétitions individuelle, le gymnaste aura sa propre tenue.

Un calendrier des compétitions pour la saison sera affiché. Le consulter pour retenir les dates qui vous concernent.

Un calendrier individuel sera fourni à chaque gymnaste pour les compétitions de son niveau.

Les parents doivent accompagner leurs enfants sur les lieux où se déroulent les épreuves.

Un plan ou des explications sont fournis (affichage) afin de se rendre sur le site de la manifestation.

Si vous ne pouvez pas accompagner votre enfant, le signaler rapidement, il y a toujours une possibilité avec d'autres parents. Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Il est de la responsabilité des parents conducteurs de vérifier qu'ils sont couverts pour transporter des tiers dans leur véhicule.

Il est primordial qu'un enfant prévu (sauf motifs incontestables) dans une équipe soit présent. En cas de défection, le club devra régler la pénalité prévue dans le règlement fédéral. Une défection de dernière minute ruine l'effort et le travail de l'année de toute l'équipe mais est également une charge financière supplémentaire pour le club.

Nous faisons l'effort de communiquer la liste des compétitions assez tôt, à vous de nous avertir dans les plus brefs délais de la non participation de votre enfant.

Une participation financière sera demandée à tous les gymnastes participant aux compétitions lorsque celles-ci comportent des frais supplémentaire : nuitées, repas, location de véhicule, etc.

ART. 11 : Autorisation parentale

Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les enfants mineurs non accompagnés de leurs parents qui participent aux compétitions et stages à l'extérieur.

ART. 12 : Règlement intérieur

Le présent règlement ne vise en aucun cas à restreindre les libertés des adhérents, mais à permettre une amélioration des conditions d'entraînement. Nous souhaitons qu'au sein de notre association, chacun puisse se détendre, mais aussi s'entraîner efficacement. lors de l'inscription . Il doit être lu attentivement par les parents et le gymnaste. Toute inscription implique l'acceptation et le respect du présent règlement. Celui-ci sera affiché au local, à la salle de gymnastique et sur le site. Un exemplaire se trouvera toujours au bureau de Firminy-gym.

Les membres du comité directeur et du bureau sont à l'écoute de toutes les personnes susceptibles d'apporter un plus, favorable à la bonne marche du club.

Sportivement, FIRMINY-GYM